



# Fédération Française d'Aquariophilie

pour la protection de la biodiversité des écosystèmes aquatiques par la pratique éthique et raisonnée de l'aquariophilie  
Reconnue d'utilité publique – Agréée « Protection de l'environnement » & « jeunesse et éducation populaire »

## Jean Jacques LORRIN

Secrétaire général

11, allée des Pins

24130 LA-FORCE

06 72 39 69 61

[ffa@fedeaqua.org](mailto:ffa@fedeaqua.org)

[www.fedeaqua.org](http://www.fedeaqua.org)

Monsieur le Président

Devant l'évolution plutôt contraignante de la législation sur le commerce des animaux, y compris les espèces aquariophiles, FédéAqua a décidé de réagir en montrant à nos services de tutelle que nos actions ne sont pas celles prétendument démontrées par nos détracteurs mais que, bien au contraire, les éleveurs aquariophiles respectent une éthique, sont attentifs au bien-être animal et pratiquent leurs activités dans cadre strict de la législation.

Le « **Label bourse FédéAqua** », mis en place par la Fédération, a pour vocation de promouvoir les bourses organisées par les associations affiliées FédéAqua qui s'engagent à respecter et faire respecter, **par une politique volontaire**, le bien-être animal et la législation sur la cession des animaux.

Ce label permet de démontrer à nos ministères de tutelle, ainsi qu'aux différents services déconcentrés de l'État, le sérieux d'une manifestation l'ayant obtenu.

Vous trouverez, ci-joint différents documents dont la demande de labellisation de votre manifestation du .

Nous attirons votre attention sur le fait que, en application des arrêtés du 31 juillet 2012 et 8 octobre 2018, **la demande de labellisation sera refusée si les points suivants ne figurent pas sur votre règlement bourse :**

1. **La délivrance d'une attestation de cession**, avec mention du n° CITES pour les animaux dont la commercialisation fait l'objet d'une réglementation particulière, est **obligatoire** pour tous les animaux, domestiques ou non domestiques.
2. L'**apposition des affichettes informatives FédéAqua est obligatoire** pour tous les animaux, qu'ils soient domestiques ou non domestiques, à proximité des bacs de présentation.

**Afin de dégager votre responsabilité en cas de contrôle, il est important de porter les 2 points ci-dessus à la connaissance des participants et de leur demander de signer le document les stipulant en ajoutant la mention manuscrite « lu et approuvé ».**

Si votre manifestation entre dans le cadre de cette labellisation, vous pouvez nous retourner la demande ci-jointe, **accompagnée de votre règlement bourse**, dès que possible. Par retour de courrier, vous recevrez l'affichette destinée à en informer le public.

Nous vous ferons également parvenir, sur simple demande de votre part, les affichettes informatives à apposer à proximité des bacs de vente (affichettes réutilisables à remplir avec des feutres effaçables à sec).

Nous restons à votre entière disposition pour tous renseignements que vous souhaiteriez obtenir.  
Avec toutes nos amitiés aquariophiles ;




Pour le Conseil d'administration

Jean-Jacques Lorrin

Secrétaire général

Le « **Label bourse FédéAqua** » a pour vocation de promouvoir les bourses organisées par les associations affiliées FédéAqua qui s'engagent à respecter et faire respecter, par une politique volontaire, le bien-être animal et la législation sur la cession des animaux.

#### Le « **Label bourse FédéAqua** »

-  Permet de renforcer la confiance des acquéreurs qui prennent en charge des animaux en connaissant leurs besoins vitaux ;
-  Démontre aux services de l'État (Direction départementale de la protection de populations, Office français de la biodiversité ...) le sérieux d'une manifestation dont les organisateurs veillent, avant tout, sur la bientraitance et le bien-être des animaux et le respect de la législation ;
-  Valorise la bourse à laquelle il est attribué.

#### Qui peut l'obtenir ? Quelle procédure ?










Seules les bourses organisées par des associations affiliées FédéAqua, participant ainsi activement à la défense de l'aquariophilie et respectant son éthique, peuvent se voir accorder ce label.

Le « **Label bourse FédéAqua** » est accordé sur demande de l'organisateur à partir d'un cahier des charges et l'obligation d'accepter des contrôles inopinés réalisés sur décision de la Fédération.

La demande ainsi que le règlement de la bourse devront parvenir à la Fédération au minimum 21 jours avant la manifestation.

#### Les obligations

L'association organisatrice doit obligatoirement s'engager à respecter un « cahier des charges » qui inclut :

-  La déclaration en mairie et préfecture ;
-  La remise d'un « règlement de bourse » lors de l'inscription du participant ;
-  Une installation électrique conforme aux normes de sécurité ;
-  La vérification de l'état sanitaire des animaux et des plantes avant ouverture de la bourse ;
-  Le contrôle permanent des conditions de maintenance des animaux de façon à s'assurer de leur bien-être ;
-  **L'information concernant l'apposition obligatoire de l'affichette informative** (qui peut être fournie par FédéAqua) sur ou à proximité des bacs de présentation, pour toutes les espèces y compris non domestiques. Le Code QR figurant sur les affichettes FédéAqua renvoie vers les fiches d'information publiées sur le site fédéral. <sup>(1)</sup>
-  **L'information concernant la délivrance obligatoire d'une attestation de cession**, avec n° CITES pour les animaux dont le commerce est réglementé, pour tous les animaux, qu'ils soient domestiques ou non ; <sup>(1)</sup>
-  La collecte des animaux morts et leur dénaturation à l'eau de javel ;
-  L'engagement sur l'honneur de respecter ce cahier des charges par le Président de l'association ou son représentant légal par l'intermédiaire d'un formulaire (téléchargeable sur le site internet fédéral ou obtenu sur demande auprès du secrétariat général) devant parvenir à la Fédération au minimum 3 semaines avant la manifestation.

Concernant la vidange des bacs après la bourse, FédéAqua conseille l'utilisation d'un récipient « tampon » permettant de javelliser l'eau avant son rejet à l'égout ou encore l'adjonction d'une pastille d'eau de javel dans chaque aquarium avant vidange. Il est rappelé que les eaux de vidange d'aquarium ne doivent pas être rejetées dans le système d'évacuation des eaux pluviales mais bien dans celui des eaux usées (tout-à-l'égout, fosse septique [pas de chlore dans ce dernier cas] etc.)

#### Comment ce label sera-t-il matérialisé ?

L'organisateur d'une bourse labellisée FédéAqua recevra 2 affichettes (plus sur simple demande) à apposer lors de la manifestation.

L'obtention du label sera également précisée lors de l'annonce de la bourse sur le site internet fédéral (logo ci-dessus).

Il pourra également être mentionné sur l'affiche éditée par l'organisateur et sur tous les médias annonçant la manifestation, sous réserve que le label ait été délivré par la Fédération au moment de l'édition

#### Retrait du label

Le label sera immédiatement retiré si un contrôle inopiné réalisé lors d'une bourse démontre clairement le non-respect de la bientraitance et/ou du bien-être animal et/ou de la législation.

L'association dont le label aura été retiré ne pourra plus l'obtenir pour une période qui sera déterminée par le C.A. de la Fédération lors de sa réunion suivante. L'organisateur de la bourse pourra, s'il le désire, s'expliquer lors de cette réunion. La décision prise par la C.A. sera sans appel.

(1) Cette obligation doit absolument être mentionnée sur le règlement bourse qui sera communiqué à la FédéAqua.

## Demande de labellisation d'une bourse

<b>Association</b>	
--------------------	--

**Manifestation**

<b>Date</b>		<b>Adresse de la manifestation</b>	
-------------	--	------------------------------------	--

**Je soussigné, Président (ou représentant légal) de l'association mentionnée ci-dessus, demande l'attribution du « Label bourse FédéAqua » pour cette manifestation et m'engage sur l'honneur à :**

- Déclarer la manifestation en mairie et en préfecture ;
- Communiquer aux participants, dès leur inscription, les qualités physico-chimiques de l'eau mise à leur disposition ;
- Vérifier l'état sanitaire des poissons et plantes avant l'ouverture et pendant la bourse ;
- Vérifier que les conditions de maintenance nécessaires au bien-être animal sont respectées ;
- Interdire la présentation des animaux dangereux ;
- **Informers les participants sur l'obligation de délivrance d'une attestation de cession**, avec n° CITES pour ceux dont la commercialisation fait l'objet d'une réglementation, pour tous les animaux, qu'ils soient domestiques ou non ;
- **Informers les participants sur l'obligation d'apposition de l'affichette informative** (pouvant être fournie par FédéAqua) sur ou à proximité immédiate des aquariums pour toutes les espèces, qu'elles soient domestiques ou non ;
- Autoriser les exposants à utiliser leur eau et leur matériel ;
- Collecter les animaux morts et leur dénaturation à l'eau de javel ;
- Identifier clairement professionnels et amateurs.

Concernant la vidange des bacs après la bourse, FédéAqua conseille l'utilisation d'un récipient « tampon » permettant de javelliser l'eau avant son rejet à l'égout ou encore l'adjonction d'une pastille d'eau de javel dans chaque aquarium avant vidange. Il est rappelé que les eaux de vidange d'aquarium ne doivent pas être rejetées dans le système d'évacuation des eaux pluviales mais bien dans celui des eaux usées (tout-à-l'égout, fosse septique [pas de chlore dans ce dernier cas] etc.)

*Par sa signature, le Président de l'association organisatrice (ou son représentant légal) certifie sur l'honneur respecter les directives du cahier des charges ci-dessus.*

*Il est averti que la Fédération peut effectuer des contrôles inopinés.*

*En cas d'inexactitudes constatées quant aux présentes directives ou d'atteinte manifeste au bien-être animal lors de la manifestation, la bourse se verra retirer immédiatement le « label bourse FédéAqua » qui ne pourra plus être attribué à l'association pour une période qui sera déterminé par le C.A. fédéral lors de sa réunion suivante.*

*L'organisateur aura alors possibilité de s'expliquer.*

**Demande faite le** **20**

**Signature du Président de l'association (ou de son représentant légal)**

<p>Cette manifestation sera-t-elle accessible aux personnes à mobilité réduite ?</p> <p style="text-align: center;">Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p>
<p><b>N'oubliez pas de joindre le règlement de votre bourse à cette demande.</b></p> <p><b>Ce règlement doit obligatoirement mentionner les informations concernant</b></p> <p><b>1/ L'obligation de délivrance de l'attestation de cession</b></p> <p><b>2/ L'obligation d'apposition de l'affichette informative</b></p>

**À faire parvenir le plus tôt possible & au moins 21 jours avant la bourse**

par courrier à : Secrétariat général FédéAqua - 11, allée des Pins 24130 LA-FORCE

ou par courriel à : ffa@fedeaqua.org

L'obtention du « Label bourse FédéAqua » peut être mentionnée sur les médias annonçant la manifestation sous condition que cette demande ait obtenu une réponse favorable.





# Fédération Française d'Aquariophilie

Pour la protection de la biodiversité des écosystèmes aquatiques par la pratique éthique et raisonnée de l'aquariophilie  
Reconnue d'utilité publique – Agréée « Protection de l'environnement » et « Jeunesse et éducation populaire »

## **Proposition de règlement / inscription à la bourse labellisée de l'Association**

Si vous désirez l'utiliser, cette proposition peut vous être envoyée au format word, sur simple demande auprès du secrétariat général.

Ce document constitue un **règlement type** proposé par la Fédération Française d'Aquariophilie. Il peut être adapté par l'association organisatrice selon ses besoins et sa politique interne.

### **Article 1 – Organisation générale**

L'association citée ci-dessus organise une **bourse aquariophile** le .....

**Lieu** : .....

La bourse sera ouverte au public de ..... h à ..... h.

- Elle sera  accessible /  non accessible aux personnes à mobilité réduite.
- Les exposants pourront s'installer de ..... h à ..... h, soit au minimum 60 minutes avant l'ouverture au public.
- Un contrôle de la qualité des animaux, des végétaux et de la sécurité des installations sera effectué par le Président de l'association organisatrice ou son représentant à ..... h.
- Le démontage des installations devra être terminé pour ..... h.

L'association se réserve le droit d'ajouter des règles complémentaires en fonction des spécificités de la manifestation.

### **Article 2 – Moyens mis à disposition des exposants**

L'association organisatrice met à disposition des exposants :

#### **2.1 Aquariums et équipements**

- Des aquariums équipés afin de répondre aux besoins de la majorité des poissons et plantes présentés.
- Une eau présentant les caractéristiques physico-chimiques suivantes :

Paramètres	pH	Conductivité	Dureté totale	Température
Valeur				

Les exposants peuvent utiliser leur propre eau et leur matériel spécifique, sous réserve d'en informer l'organisateur lors de l'inscription.

- Une installation électrique conforme aux normes de sécurité en vigueur.

#### **2.2 Information et hygiène**

- Des affichettes informatives à apposer sur ou à proximité immédiate des bacs (espèces domestiques et non domestiques, y compris coraux).
- Pour les bourses labellisées, ces affichettes peuvent être fournies par FédéAqua et comportent un QR code renvoyant vers les fiches descriptives du site fédéral.
- Des récipients contenant de l'eau chlorée pour la désinfection des épuisettes.
- Un contenant destiné à recueillir les animaux morts avant leur dénaturation à l'eau de javel.

#### **2.3 Services complémentaires**

- Possibilité de restauration (le cas échéant, à détailler par l'organisateur).

### **Article 3 – Gestion des eaux usées**

FédéAqua recommande :

- L'utilisation d'un récipient « tampon » permettant la javellisation de l'eau avant rejet à l'égout ;
- Ou l'ajout d'une pastille d'eau de javel dans chaque aquarium avant vidange.

Il est rappelé que les eaux de vidange **ne doivent en aucun cas être rejetées dans le réseau des eaux pluviales**, mais exclusivement dans le réseau des eaux usées (tout-à-l'égout, fosse septique – sans chlore dans ce dernier cas).

### **Article 4 – Espèces refusées**

Seront systématiquement refusées :

- Les espèces ne présentant pas un état sanitaire ou phytosanitaire irréprochable ;
- Les animaux mal formés ou de taille inadaptée ;
- Les espèces faisant l'objet d'une interdiction législative ;
- Les espèces classées dangereuses ;
- Toute autre catégorie jugée non conforme par l'organisateur.

Un contrôle sera effectué avant l'ouverture au public et une surveillance sera assurée pendant toute la durée de la bourse.

### **Article 5 – Obligations réglementaires et documents**

#### **5.1 Documents obligatoires**

- Une **attestation de cession** est obligatoire pour toute cession d'espèces domestiques ou non domestiques, hors annexes CITES.

- Le **formulaire CERFA n°14367\*01** est obligatoire pour les espèces inscrites aux annexes du règlement (UE) 338/97. Sont notamment concernés :
- Les scléactiniaires (coraux durs), Tubiporidae et Stylasteridae (avec n° CITES du pied-mère) ;
- Les hippocampes ;
- Les esturgeons (hors albinos) ;
- Les polyodons.

## 5.2 Animaux décédés

Les animaux morts seront collectés par l'organisateur, puis dénaturés à l'eau de javel avant destruction.

### Article 6 – Rémunération de l'association organisatrice

L'association organisatrice percevra une participation financière selon l'un des modes suivants :

- Location de bac de ..... litres : ..... €
- Pourcentage prélevé sur les ventes : ..... %
- Location d'emplacement : ..... € par mètre

A préciser

### Article 7 – Engagements des exposants

La présence à la bourse vaut **acceptation pleine et entière du présent règlement**. L'exposant s'engage notamment à :

- Être administrativement en règle ;
- Se présenter à l'organisateur dès son arrivée et régler les frais liés à la manifestation (ou les régler dès l'inscription, selon le cas) ;
- Communiquer, dans la mesure du possible dès l'inscription, la liste des espèces proposées ;
- Assurer des conditions de transport adaptées (sacs plastiques, glacières ou caisses isothermes, obscurité, température adaptée) ;
- Ne proposer, pour les amateurs et associations, que des animaux issus de leur propre reproduction ;
- Présenter uniquement des animaux et plantes en parfait état sanitaire ;
- Respecter les règles de conditionnement (compatibilités, densité, bien-être animal) ;
- Informer l'organisateur en cas d'utilisation de matériel ou d'eau personnelle ;
- Arriver suffisamment tôt pour permettre une acclimatation optimale ;
- Surveiller en permanence les aquariums mis à disposition ;
- Maintenir les espèces dans des conditions optimales (volume, qualité de l'eau, température, oxygénation) ;
- Intervenir immédiatement en cas de problème mettant en danger le bien-être des animaux ;
- Remettre les animaux morts à l'organisateur ;
- Réparer ou rembourser tout dommage causé ;
- Retourner le règlement et le formulaire d'inscription signés avant la date limite.

### Article 8 – Exposants mineurs

Les exposants mineurs doivent obligatoirement être accompagnés d'un adulte. Si celui-ci n'est pas le représentant légal, une autorisation parentale écrite est requise.

### Article 9 – Sélection et sanctions

Le nombre de places étant limité, l'association organisatrice se réserve le droit de sélectionner les participants selon les critères qu'elle jugera utiles, sans possibilité de recours.

En cas de non-respect du règlement, l'exposant pourra être exclu immédiatement de la bourse. Cette exclusion pourra également s'appliquer aux bourses futures de l'association organisatrice ou à l'ensemble des bourses labellisées FédéAqua.

### Article 10 – Rappels législatifs

L'association organisatrice et FédéAqua ne peuvent être tenues responsables du non-respect de la réglementation par un exposant.

- Une affichette informative par espèce doit être apposée sur ou à proximité de chaque aquarium (arrêtés du 31/07/2012 et du 08/10/2018).
- Il est interdit de proposer des espèces dangereuses ou classées « espèces exotiques envahissantes ».
- Le cédant doit remettre une attestation de cession conforme à la réglementation en vigueur, avec numéro CITES le cas échéant.

### Article 11 – Inscription

Le dossier d'inscription complet (règlement signé + formulaire) doit être retourné **avant le** : .....

À l'adresse suivante : ..... (courrier et/ou e-mail)

Fait le : .....

Signature de l'exposant, précédée de la mention manuscrite :

« **Lu et approuvé** »

**L'association organisatrice peut ajouter toute disposition spécifique nécessaire au bon déroulement de la manifestation.**

## Affichettes informatives

Réutilisables (donc à remplir avec des feutres effaçables à sec), elles vous seront fournies gratuitement en 50 exemplaires (plus sur simple demande) par la Fédération.



Tout acquéreur d'une espèce domestique doit recevoir, de la part du cédant, une attestation de cession et un document d'informations.  
(Arrêté du 31 juillet 2012 – Voir au verso)

Les documents d'informations peuvent être obtenus sur le site FFA en flashant le QR code ci-contre.



Espèces domestiques  
Art. 1 de l'arrêté du  
31/07/2012

Nom scientifique											
Nom commun et/ou variété éventuelle											
Rythme physiologique		Organisation sociale						Coût d'entretien d'un aquarium/1 an*			€
Qualités physico-chimiques de l'eau		pH		dGH		T°C		Taille adulte	cm	Longévité	ans
Alimentation				Renseignements utiles (comportement ...)							
Prix	€										

\* Bac dédié à cette espèce, hors frais de santé

±




Tout acquéreur d'une espèce non domestique doit recevoir, de la part du cédant, une attestation de cession et un document d'informations (arrêté du 8 octobre 2018). En place de l'attestation de cession, le formulaire CERFA 14367\*01 doit être utilisé pour les espèces inscrites sur les annexes CITES

Les documents d'informations peuvent être obtenus sur le site FFA en flashant le QR code ci-dessous.

Espèces non domestiques  
CITES  
et hors CITES

Nom scientifique										
Nom commun/variété éventuelle										



Aucun certificat de capacité ne peut être exigé pour un aquariophile amateur pratiquant l'élevage d'agrément

La cession d'animaux inscrits à l'annexe B du règlement (CE) 338/07 (notamment scléractiniaux) nécessite la remise d'un n° de CITES (celui du pied mère s'il s'agit d'une bouture).

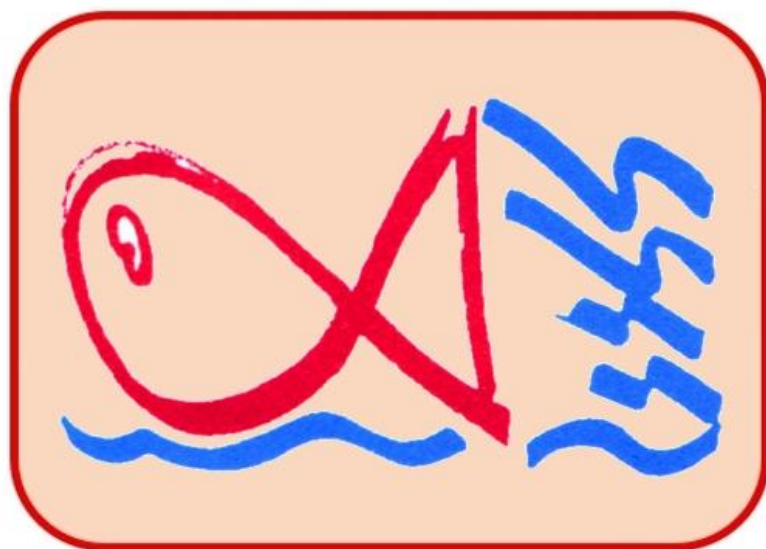
En cas de problème administratif, contactez :

Philippe ANCELOT : 06 22 60 69 18 - J. Jacques LORRIN : 05 53 73 20 89 - 06 72 39 69 61

Affichette type

**Association  
Aquariophile de**

...



**Date**

*Bourse labellisée*



**FédéAqua**

*Pour la biodiversité aquatique*

pour la qualité de son organisation, le respect de la législation ainsi qu'à la priorité donnée à la bientraitance et au bien-être des animaux exposés lors de la bourse



La Fédération Française d'Aquariophilie est reconnue d'utilité publique, agréée « Protection de l'environnement », « Jeunesse et éducation populaire » et membre de ProNaturA France



# Fédération Française d'Aquariophilie

pour la protection de la biodiversité des écosystèmes aquatiques par la pratique de l'aquariophilie  
Reconnue d'utilité publique – Agréée « Protection de l'environnement » & « jeunesse et éducation populaire »

## Frédéric GUERIN

Chargé de la communication numérique

Délégué régional Ile-de-France

23, rue de Strasbourg

92000 NANTERRE

fguerin@fedeaqua.org

06 09 12 24 55

## Promotion – Dynamisation des activités des associations affiliées

### Chers amis aquariophiles

**C'est dans le contexte de l'ère du tout numérique que la Fédération fait évoluer ses outils de communication afin d'aider les clubs fédérés.**

Nous avons, en effet, mis en place un système de publication pour vous aider à trouver de nouveaux membres et à promouvoir vos événements, quels qu'ils soient, ce qui va permettre de vous faire connaître sur les réseaux sociaux et sites internet.

Pour cela, la Fédération investira, pour vous, 30 € destinés à sponsoriser des publications sur les réseaux sociaux (concernant notamment vos manifestations) au bénéfice de votre association.

Vous aurez également la possibilité de participer vous-mêmes à la promotion de votre association en augmentant cette somme.

Les résultats constatés au cours des essais ont été très concluants puisque, sur Facebook par exemple, 3 jours après sa promotion, le nombre de « clics » sur une annonce de manifestation publiée depuis 4 jours, a été multiplié par 10 !

Plus que jamais, dans ce contexte particulièrement fragile de l'après pandémie mais aussi et surtout des attaques des groupuscules animalistes/antispécistes (loi Dombrevail), FédéAqua se positionne avec les associations afin que notre hobby ne soit pas reclus au « Musée de l'aquariophilie d'hier » mais, au contraire, propulsé par **une dynamique moderne** mue par des valeurs fédératrices, une responsabilisation de l'aquariophile éco-citoyen et de nouveaux outils de communication.

**La Fédération Française d'Aquariophilie défend l'aquariophilie et les aquariophiles.** Elle intervient au niveau ministériel (membre de la Commission nationale consultative pour la faune sauvage captive du ministère de l'écologie) où elle est représentée en son nom propre mais également par ProNaturA France

Votre soutien est nécessaire pour l'accompagner dans son combat contre les animalistes et autres structures antispécistes.

Nous comptons sur vous et nous vous en remercions

Bien amicalement

Le C.A.





# Fédération Française d'Aquariophilie

pour la protection de la biodiversité des écosystèmes aquatiques par la pratique éthique et raisonnée de l'aquariophilie  
Reconnue d'utilité publique - Agréée « Protection de l'environnement » & « jeunesse & éducation populaire »

## La Fédération promeut votre association et vos manifestations

La Fédération vous propose désormais un service destiné à dynamiser les adhésions à votre association et/ou à promouvoir vos manifestations. Ce service utilisera les réseaux sociaux et ciblera un public spécifique.

Lors d'une manifestation, vous aurez la possibilité de toucher, par une promotion ciblée sur Facebook et Instagram, les exposants (+ ou- 3 mois avant la bourse) et/ou les visiteurs (3 semaines avant la manifestation).

La possibilité vous sera également donnée de promouvoir votre association par une « campagne » d'information selon les modalités que vous souhaitez.

Le coût d'une campagne sur les réseaux sociaux est fixé à Minimum 1 €/jour, il est conseillé de mettre plus.

La Fédération financera ce service à hauteur de 30 €/association/an. Le choix sera donné pour une campagne (30 €) ou deux campagnes (2 x 15 €).

Votre association aura la possibilité d'ajouter le financement qu'elle désire de façon à prolonger une campagne ou en organiser une (ou plus) supplémentaire.

En cas de non réponse, FédéAqua financera automatiquement (30 €, à ses frais), une campagne concernant une manifestation dans l'année.

La Fédération se charge de la partie technique de cette campagne. Les premiers 30 € vous seront offerts. Une facture vous sera adressée pour les montants supérieurs.

### En pratique :

Montant alloué par FédéAqua (30 € maximum dans l'année)	Montant supplémentaire souhaité par l'Association		Date souhaitée du lancement de la campagne
15 €	15 €	<b>Première manifestation de l'année</b> Dynamisation du nombre d'exposants - Campagne lancée 3 mois avant la manifestation.	
		<b>Première manifestation de l'année</b> Dynamisation du nombre de visiteurs - Campagne lancée 3 semaines avant la manifestation.	
15 €		<b>Seconde manifestation de l'année</b> Dynamisation du nombre d'exposants - Campagne lancée 3 mois avant la manifestation.	
		<b>Seconde manifestation de l'année</b> Dynamisation du nombre de visiteurs - Campagne lancée 3 semaines avant la manifestation.	
		<b>Campagne destinée à promouvoir l'adhésion à votre association</b>	

*Dans l'exemple donné ci-dessus en rouge, l'association bénéficiera d'une campagne promotionnelle de 30 jours pour sa première bourse de l'année (15 jours FédéAqua + 15 jours association) puis de 15 jours pour sa seconde bourse.*

Renseignements, envoi des affiches manifestation et inscription : Frédéric Guérin :

[fguerin@fedeaqua.org](mailto:fguerin@fedeaqua.org).

**Merci de faire parvenir l'inscription au minimum 15 jours (un mois si possible) avant le début de la campagne promotionnelle.**

**Règlement éventuel à réception de la facture par :**

▪ Chèque à l'ordre de FédéAqua à faire parvenir à :

Isabelle Lemaître - FédéAqua 22, rue du 14 juillet 1789 49800 Trélazé

▪ Virement : Fédération Française d'Aquariophilie :

CM TRELAZE - IBAN : FR76 1027 8394 3000 0220 6960 126 - BIC CMCIFR2A





# Fédération Française d'Aquariophilie

pour la protection de la biodiversité des écosystèmes aquatiques par la pratique éthique et raisonnée de l'aquariophilie  
Reconnue d'utilité publique - Agréée « Protection de l'environnement » & « jeunesse & éducation populaire »

## Campagne promotionnelle *Manifestations - Adhésions*

Cette demande concerne :

- La première campagne promotionnelle (manifestations ou adhésions) de l'année
- La Seconde campagne promotionnelle (manifestations et adhésions) de l'année

Association			
Adresse pour correspondance			
Téléphone		Mail	

### Promotion d'une manifestation

1 € = 1 jour de promotion

**Option A :** Dynamisation du nombre d'exposants (départ de la campagne 3 mois avant la manifestation).

**Option B :** Dynamisation du nombre de visiteurs (départ de la campagne 3 semaines avant la manifestation).

Date de la manifestation : ->>Option choisie  A  B

### Promotion de votre association

1 € = 1 jour de promotion

Date souhaitée du début de la campagne

fédéAqua finance votre (vos) campagne (s) à hauteur de 30 €/an (1 x 30 € ou 2 x 15 €)

Souhaitez-vous abonder\* cette somme ? si oui, de combien

 €

Renseignements, envoi des affiches et inscription : Frédéric Guérin : [fguerin@fedeaqua.org](mailto:fguerin@fedeaqua.org).

Merci de faire parvenir l'inscription au minimum 15 jours (un mois si possible) avant le début de la campagne promotionnelle.

\* *Si abondement, règlement à réception de la facture par :*

▪ Chèque à l'ordre de FédéAqua à faire parvenir à :

Isabelle Lemaître - FédéAqua 22, rue du 14 juillet 1789 49800 Trélazé

▪ Virement : Fédération Française d'Aquariophilie :















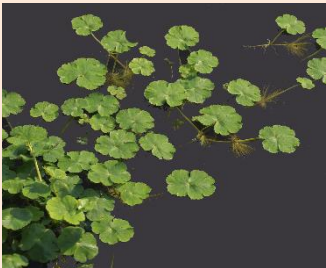
CM TRELAZE - IBAN : FR76 1027 8394 3000 0220 6960 126 - BIC CMCIFR2A.




















# Espèces exotiques envahissantes sur le territoire métropolitain

## Ensemble, restons vigilants







À exclure impérativement des bourses aquariophiles

<p><b>POISSONS</b></p> <p>Sauf certificat de capacité et autorisation d'ouverture d'établissement</p>	<p><i>Ameiurus melas</i></p> <p>Poisson-chat</p> 	<p><i>Channa argus</i></p> <p>Poisson à tête de serpent du Nord</p> 
<p>Choquemort</p> 	<p><i>Gambusia affinis</i></p> <p>Gambusie</p> 	<p><i>Gambusia holbrooki</i></p> <p>Poisson moustique</p> 
<p>Perche soleil</p> 	<p><i>Morone americana</i></p> <p>Baret</p> 	<p><i>Percottus glenii</i></p> <p>Goujon de l'Amour</p> 
<p>Poisson chat rayé</p> 	<p><i>Pseudorasbora parva</i></p> <p>Pseuborasbora</p> 	
<p><b>PLANTES AQUATIQUES</b></p>	<p><i>Cabomba caroliniana</i></p> <p>Éventail de Caroline</p> 	<p><i>Eichhornia crassipes</i></p> <p>Jacinthe d'eau</p> 
<p><i>Elodea nuttallii</i></p> <p>Élodée de Nuttall</p> 	<p><i>Gymnocoronis spilanthoides</i></p> <p>Faux hygrophile</p> 	<p><i>Hydrocotyle ranunculoides</i></p> <p>Fausse-renoncule</p> 

<p><b><i>Lagarosiphon major</i></b></p> <p>Lagarosiphon élevé</p> 	<p><b><i>Ludwigia grandiflora</i></b></p> <p>Jussie à grandes fleurs</p> 	<p><b><i>Ludwigia peploide</i></b></p> <p>Jussie rampante</p> 
<p><b><i>Myriophyllum aquaticum</i></b></p> <p>Myriophylle du Brésil</p> 	<p><b><i>Myriophyllum heterophyllum</i></b></p> <p>Myriophylle du Brésil</p> 	<p><b><i>Pistia stratiotes</i></b></p> <p>Laitue d'eau</p> 
<p><b><i>Salvinia molesta</i></b></p> <p>Salvinie géante</p> 	<p>Algue marine <b><i>Rugulopteryx okamua</i></b></p> <p>Dictyote d'Okamura</p> 	<p><b>INVERTÉBRÉS</b> Sauf certificat de capacité et autorisation d'ouverture d'établissement</p>
<p><b><i>Faxonius rusticus</i></b></p> <p>Écrevisse à taches rouges</p> 	<p><b><i>Orconectes limosus</i></b></p> <p>Écrevisse américaine</p> 	<p><b><i>Orconectes virilis</i></b></p> <p>Écrevisse à pinces bleues</p> 
<p><b><i>Pacifastacus leniusculus</i></b></p> <p>Écrevisse de Californie</p> 	<p><b><i>Procambarus cf fallax</i></b></p> <p>Écrevisse marbrée</p> 	<p><b><i>Procambarus clarkii</i></b></p> <p>Écrevisse de Louisiane</p> 
<p><b><i>Eriocheir sinensis</i></b></p> <p>Crabe chinois</p> 	<p><b><i>Portunus segnis</i></b></p> <p>Crabe bleu</p> 	<p><b><i>Limnoperna fortunei</i></b></p> 
















# Espèces dont l'ajout sur la liste des espèces exotiques envahissantes est demandé par l'Union Européenne

**À exclure impérativement des bourses aquariophiles**




<p><b><i>Callinectes sapidus</i></b></p> <p>Crabe bleu d'Amérique</p> 	<p><b><i>Faxonius immunis</i></b></p> <p>Écrevisse calicot</p> 	<p><b><i>Cherax destructor</i></b></p> <p>Yabby - Écrevisse de Murray</p> 
<p><b><i>Asterias amurensis</i></b></p> 	<p><b><i>Mulinia lateralis</i></b></p> 	<p><b><i>Marisa cornuarietis</i></b></p> <p>Escargot bélier</p> 

## Espèces classées nuisibles ou dangereuses






**À exclure impérativement des bourses aquariophiles**

<p><b>Le genre <i>Pomacea</i> (ampullaires) est classé nuisible</b> sur tout le territoire européen par le règlement d'exécution (UE) 2024/2013 du 23 juillet 2024.</p> <p><b>En conséquence, il est interdit de le maintenir, commercialiser, transporter ...</b> Tous les spécimens de ce genre doivent donc être euthanasiés.</p>	<p><b><i>Pomacea</i> (toutes espèces)</b></p> <p>Ampullaires</p> 															
<p><b>Espèces classées dangereuses</b> par l'arrêté du 21 novembre 1997 (modifié par l'arrêté du 15 septembre 2009) définissant deux catégories d'établissements, autres que les établissements d'élevage, de vente et de transit des espèces de gibier dont la chasse est autorisée, détenant des animaux d'espèces non domestiques</p> <p>Leur détention exige certificat de capacité et autorisation d'ouverture</p>	<p style="writing-mode: vertical-rl; transform: rotate(180deg);">Sauf certificat de capacité et autorisation d'ouverture d'établissement</p> <table border="1"> <tr> <td data-bbox="778 1323 1018 1480"> <p><b>Scorpaenidae</b> <b>Synanceidae</b></p> <p>Toutes espèces</p> </td> <td data-bbox="1018 1323 1278 1480">  </td> <td data-bbox="1278 1323 1540 1480"> <p><b><i>Pterois volitans</i></b> Poisson lion</p> </td> </tr> <tr> <td data-bbox="778 1480 1018 1615"> <p><b>Conidae</b></p> <p>Toutes espèces</p> </td> <td data-bbox="1018 1480 1278 1615">  </td> <td data-bbox="1278 1480 1540 1615"> <p><b><i>Synanceia verrucosa</i></b> Poisson pierre</p> </td> </tr> <tr> <td data-bbox="778 1615 1018 1749"> <p><b>Octopodidae</b> (2 espèces)</p> </td> <td data-bbox="1018 1615 1278 1749">  </td> <td data-bbox="1278 1615 1540 1749"> <p><b><i>Conus textile</i></b> Cône textile</p> </td> </tr> <tr> <td data-bbox="778 1749 1018 1883"> </td> <td data-bbox="1018 1749 1278 1883">  </td> <td data-bbox="1278 1749 1540 1883"> <p><b><i>Hapalochlaena Maculosa</i></b> Pieuvre à anneaux bleus</p> </td> </tr> <tr> <td data-bbox="778 1883 1018 2060"> </td> <td data-bbox="1018 1883 1278 2060">  </td> <td data-bbox="1278 1883 1540 2060"> <p><b><i>Hapalochlaena lunulata</i></b> Pieuvre à cercles bleus</p> </td> </tr> </table>	<p><b>Scorpaenidae</b> <b>Synanceidae</b></p> <p>Toutes espèces</p>		<p><b><i>Pterois volitans</i></b> Poisson lion</p>	<p><b>Conidae</b></p> <p>Toutes espèces</p>		<p><b><i>Synanceia verrucosa</i></b> Poisson pierre</p>	<p><b>Octopodidae</b> (2 espèces)</p>		<p><b><i>Conus textile</i></b> Cône textile</p>			<p><b><i>Hapalochlaena Maculosa</i></b> Pieuvre à anneaux bleus</p>			<p><b><i>Hapalochlaena lunulata</i></b> Pieuvre à cercles bleus</p>
<p><b>Scorpaenidae</b> <b>Synanceidae</b></p> <p>Toutes espèces</p>		<p><b><i>Pterois volitans</i></b> Poisson lion</p>														
<p><b>Conidae</b></p> <p>Toutes espèces</p>		<p><b><i>Synanceia verrucosa</i></b> Poisson pierre</p>														
<p><b>Octopodidae</b> (2 espèces)</p>		<p><b><i>Conus textile</i></b> Cône textile</p>														
		<p><b><i>Hapalochlaena Maculosa</i></b> Pieuvre à anneaux bleus</p>														
		<p><b><i>Hapalochlaena lunulata</i></b> Pieuvre à cercles bleus</p>														

## Autres espèces nécessitant certificat de capacité et autorisation d'ouverture d'établissement

<p><b>Trachinidae</b></p> <p>(toutes espèces)</p>		<p><i>Dreissena rostriformis</i></p>	
<p><b>Chondrichthyens (Poissons cartilagineux)</b></p> <p><b>Raies (eau douce et eau de mer) : toutes espèces</b></p>			

## Espèces nécessitant la délivrance d'une attestation de cession avec numéro CITES

<p><b>Cnidaires</b></p>	<p>Antipatharia spp. (coraux noirs)          Tubiporidae spp.          Milleporidae spp. (coraux de feu)  <b>Scleractinia spp. (coraux durs)</b>          Sylasteridae spp.          Helioporidae spp. (coraux bleus)</p>	<p><b>Acipenseriformes</b></p> <p>Esturgeons (sauf albinos) et Polyodons</p>	
<p><b>Hippocampus spp.</b></p>		<p><b>Osteoglossidae</b></p> <p><i>Arapaima gigas</i>  <i>Scleropage formosus</i></p>	
<p><b>Tridactinidae spp.</b></p> <p>Bénitiers</p>		<p><b>Neoceratodus forsteri</b></p> <p>(Dipneuste)</p>	

### Autres espèces (pas vraiment aquariophiles) dans ce même cas :

*Anguilla anguilla* - *Caecobarbus geertsi* - *Chasmistes cujus* - *Cheilinus undulatus* - *Cynoscion macdonaldi* - *Isostichopus fuscus* - *Latimeria* spp. - *Pangasianodon gigas* - *Probarbus jullieni* – Requins

### Extraits de l'arrêté du 31 juillet 2012 relatif aux mentions essentielles devant figurer sur les équipements utilisés pour la présentation des animaux de compagnie d'espèces domestiques en vue de leur cession ainsi qu'au contenu du document d'information et de l'attestation de cession mentionnés au I de l'article L. 214-8 du code rural et de la pêche maritime

#### Article 2

I. — Lors de la vente ou la cession, à titre onéreux ou gratuit, d'animaux de compagnie d'espèces domestiques mentionnée au I de l'article L. 214-8 du code rural et de la pêche maritime, est mis à disposition puis remis à l'acquéreur un document d'information dans lequel sont mentionnés :

- 1° Les caractéristiques et les besoins biologiques et comportementaux de l'animal en tenant compte des spécificités liées à l'espèce, la variété ou à la race ;
- 2° Des conseils liés à l'hébergement, l'entretien, les soins et l'alimentation de l'animal, ainsi que des conseils pour l'encouragement à la stérilisation des chiens et chats ;
- 3° Des renseignements relatifs à l'organisation sociale de l'animal en spécifiant dans quelle mesure l'animal vit en solitaire, en couple ou en groupe ;
- 4° La longévité moyenne de l'espèce, la taille et le format à l'âge adulte, en tenant compte des spécificités liées à la variété ou à la race ;
- 5° Une estimation du coût d'entretien moyen annuel de l'animal ou d'un aquarium adapté pour les poissons, hors frais de santé. Il doit être clairement indiqué que des frais de santé, de valeur variable, sont de plus à prévoir.

#### Article 3

I. — Lors de la vente ou la cession, à titre onéreux ou gratuit, d'animaux de compagnie d'espèces domestiques mentionnée au I de l'article L. 214-8, une attestation de cession est délivrée au moment de la livraison de l'animal à l'acquéreur. Elle comporte les mentions suivantes :

- 1° L'identité, l'adresse, le cas échéant, la raison sociale du cédant ;
- 2° L'identité et l'adresse de l'acquéreur ;
- 3° La description de l'animal cédé et son numéro d'identification lorsqu'il est obligatoire ;
- 4° Le prix de vente TTC de l'animal lorsqu'il fait l'objet d'une vente ;
- 5° La date de vente ou de cession et de livraison ;
- 6° Les garanties légales et les voies de recours, ainsi que les garanties éventuelles sur lesquelles s'engage le vendeur en complément des garanties légales ;
- 7° La liste des documents remis à l'acquéreur lors de la cession ;
- 8° La précision selon laquelle l'acquéreur s'engage à détenir l'animal dans des conditions compatibles avec ses besoins biologiques et comportementaux et lui donner des soins attentifs conformément aux obligations légales prévues aux articles L. 214-1 à L. 214-3 du code rural et de la pêche maritime

### Extraits de l'arrêté du 8 octobre 2018 fixant les règles générales de détention d'animaux d'espèces non domestiques

#### Article 10

II. - Lors de la cession, à titre gratuit ou onéreux, d'un animal vivant d'une espèce autre que celles mentionnées au I, le cédant et le cessionnaire établissent une attestation de cession sur laquelle figurent a minima les informations suivantes :

- les noms scientifique et vernaculaire de l'espèce à laquelle appartient l'animal cédé ;
- le nom ou la raison sociale et les coordonnées complètes du cédant ;
- le nom ou la raison sociale et les coordonnées complètes du cessionnaire ;
- la date, le lieu et les conditions financières de la cession.

Cette attestation de cession peut prendre la forme d'une facture.

III. - L'attestation de cession est établie en au moins deux exemplaires, dont chacun doit être signé par le cédant et par le cessionnaire. Un exemplaire est conservé par le cédant, l'autre exemplaire est conservé par le cessionnaire.

#### Article 11

Toute vente d'un animal vivant d'une espèce non domestique doit s'accompagner de la délivrance, y compris par voie électronique, d'un document d'information, en langue française, présentant :

- les noms scientifique et vernaculaire de l'espèce ;
- son statut de protection ;
- sa longévité ;
- sa taille adulte ;
- son mode de vie sociale ;
- son comportement et, en particulier, sa dangerosité ;
- son mode de reproduction ;
- son régime alimentaire et la ration quotidienne ;
- les conditions d'hébergement ;

- une estimation du coût d'entretien moyen annuel de l'animal, hors frais de santé ;

- toute information complémentaire jugée utile pour garantir la satisfaction des besoins physiologiques et comportementaux.

Ce document d'information comporte également la mention suivante : " Afin de préserver la vie sauvage, l'animal dont vous venez de faire l'acquisition ne doit pas être relâché dans le milieu naturel. En cas d'infraction, des sanctions importantes peuvent être prises à l'encontre du propriétaire conformément à l'article L. 415-3 du code de l'environnement. "

Il peut être établi un document d'information commun à plusieurs espèces lorsque celles-ci ont les mêmes besoins et conditions d'entretien.

#### Article 12

La détention en captivité d'animaux d'espèces non domestiques n'est soumise ni à déclaration en application de l'article L. 412-1 du code de l'environnement, ni à autorisation en application de l'article L. 413-3 du même code, lorsque les deux conditions suivantes sont satisfaites :

- ne sont détenus que des animaux des espèces ou groupes d'espèces dont la liste figure en annexe 2, dans la limite des effectifs fixés dans la colonne (a) de cette même annexe ;
- la détention des animaux n'a pas de but lucratif ou de négoce, et en particulier, la reproduction des animaux n'a pas pour objectif la production habituelle de spécimens destinés à la vente.

Les animaux appartenant à une espèce ou à un groupe d'espèces dont l'effectif indiqué en colonne (a) de l'annexe 2 du présent arrêté est " 1 et plus " ne sont pas pris en compte dans l'appréciation des seuils mentionnés aux (ii) et (iii) de l'article 14.





## Fiche de saisie (DDPP – OFB)

### En cas d'intervention des services déconcentrés de l'État

Ne pas oublier de prendre des photos de l'installation et des animaux

#### Formule proposée :

« Afin d'assurer le respect du contradictoire, pouvez-vous me préciser votre habilitation, la base légale de votre intervention, l'infraction constatée et la motivation de la saisie. Je souhaite également une copie du procès-verbal. »

<b>Identité de l'agent :</b>	
<b>Administration (OFB...) :</b>	<b>Matricule</b>
<b>Lieu, date et heure de la saisie</b>	
<b>Base légale de l'intervention</b> (Codes et articles – Demander à l'agent)	
<b>Infraction précisément constatée</b> (selon l'agent)	
<b>Raison de la saisie</b> (Selon l'agent)	
<b>Espèce(s) concernée(s) et nombre de spécimens</b> (photos souhaitées – <i>(laisser l'agent identifier lui-même les animaux)</i> )	

## Lieu de dépôt des animaux

## Témoins (identité, adresse, téléphone, mail)

1/

2/

3/

4/

5/

### Quelques conseils :

- Rester calme, neutre et courtois ;
- Ne jamais s'opposer physiquement ;
- Ne jamais signer un document sans l'avoir lu ;
- Laisser l'agent identifier lui-même les animaux.

### Contactez la Fédération Française d'Aquariophilie dans les plus brefs délais :

Service juridique :  
06 17 64 27 76 – [jmcorbeaux@outlook.fr](mailto:jmcorbeaux@outlook.fr)  
Secrétariat général :  
06 72 39 69 61 – [ffa@fedeaqua.org](mailto:ffa@fedeaqua.org)

**Transmettez un double de cette fiche à la Fédération aussitôt après la *manifestation* ([ffa@fedeaqua.org](mailto:ffa@fedeaqua.org)) et 48h après la saisie, envoyer le courrier ou mail suivant à la DDPP du département (préfecture)**

Monsieur le Directeur départemental de la protection des populations

Je vous prie de me transmettre la motivation écrite de la saisie intervenue le [*date et lieu*] conformément aux articles L.121.1 et L.121.2 du Code des relations entre le public et l'administration.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur départemental de la protection des populations, l'expression de mes salutations distinguées.

### Une saisie n'est légale que si :

- Une infraction caractérisée est constatée ;
- La mesure est proportionnée ;
- La décision est motivée ;
- Le contradictoire a été respecté ;
- L'agent est habilité.

### Après réception de la motivation, si la saisie est abusive ou irrégulière, trois recours sont possibles pour l'éleveur :

- Recours gracieux auprès du service ;
- Recours hiérarchique auprès du Préfet ;
- Référé devant le tribunal administratif (urgence).

**La meilleure façon de ne pas arriver à l'utilisation de ce formulaire :**

**respecter la législation et notamment les arrêtés du 31 juillet 2012 et du 8 octobre 2018 (modifié)**